



Arrêté Modificatif n° 201912002 à l'arrêté n°201911001

Objet : Mise en enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'assainissement modifié de la commune de Générargues

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153- 19 et R. 153- 8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le conseil municipal de Générargues en date du 10 décembre 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 25 Novembre 2019.

Vu la délibération du conseil municipal de Générargues en date du 09 septembre 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Robert HIEBLER demeurant à Nîmes en qualité de commissaire enquêteur le 7 novembre 2019 ainsi que la décision modificative en date du 19 novembre 2019 ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et du zonage de l'assainissement modifié de la commune de Générargues se déroulera en application des articles L. 153- 19 et R. 153- 8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123- 1 à R. 123- 27 du code de l'environnement, du **16 décembre 2019 au 14 Janvier 2020 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Générargues, 1 route de Mialet – 30140 Générargues.

La mairie de Générargues, 1 route de Mialet 30140 Générargues constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), et à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Générargues.

Article 2. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Générargues, 1 route de Mialet 30140 Générargues.

Article 3. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de Générargues aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la commune www.mairie-generargues.fr à la rubrique Mairie, Conseil Municipal, Dossier PLU.

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 16 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 27 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 14 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête à *M. le commissaire enquêteur* – Enquête Publique PLU, Mairie de Générargues, 1 route de Mialet, 30140 Générargues;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.generargues@orange.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4. - M. Robert HIEBLER, retraité SNCF, demeurant à Nîmes a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 16 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 27 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 14 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Article 5. - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la préfecture de Nîmes, et sur le site Internet de la commune www.mairie-generargues.fr, à la rubrique, mairie- conseil municipal - Enquête publique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6. - L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Générargues.

Article 7 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jacot Thierry, le maire.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie du 29 Novembre 2019 au 14 Janvier 2020 inclus à Générargues et publié sur le site Internet de la commune.

Article 9 - Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du 29 Novembre 2019 au 14 Janvier 2020, à Générargues ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et publié sur le site Internet de la commune www.mairie-generargues.fr.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Générargues, le 11 décembre 2019.

Le maire
Thierry JACOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr/